REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

2000-378 Du 4 Décembre 2000

Décret n°_____MFPRAPF/DGFP/DPME-SR

Portant intégration, nomination, titularisation à titre exceptionnel et versement de certains candidats dans les cadres des services sociaux (enseignement) ; en tête : ~~Monsieur~~ **PIKA Euloge Désiré**

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS : Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 0057/MEN/CAB/DGASG/DPAA du 11 janvier 1995, portant recrutement des volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE:

Article 1 : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG), obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur des collègues d'enseignement général stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1er échelon, indice 710 ACC= néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de titularisation	Option du diplôme
1-	PIKA (Euloge désiré,) né le 22 mai 1968 à Mbinda	26 février 1996	26 février 1997	Anglais
2-	MATSOULOU (Raphaël,) né le 6 janvier 1964 à Sibiti	19 février 1996	19 février 1997	Sciences naturelles

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1ère classe, 2e échelon, indice 780, ACC= néant, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 2000 sera ~~enregistré~~, publié au journal officiel de la République du Congo ~~et communiqué partout où besoin sera~~./.

Brazzaville, le 4 Décembre 2000

Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme,

Jeanne DAMIENDZET

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique

Pierre NZILA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF-SST	3
DGB	3
DGCF	3
MEPSSRS	2
DPAA	2
INTERESSES	2
DOSSIERS	6
SGG/BC	3/